

Fiche d’information sur le programme pilote de tribunal pour l’instruction de causes de violence familiale

Le programme pilote de tribunal pour l’instruction de causes de violence familiale de la Nouvelle-Écosse a été créé pour mettre fin au cycle de la violence familiale et pour améliorer la vie des victimes et de leur famille.

Le tribunal entendra les causes des résidents de la Municipalité régionale du Cap-Breton et siègera une fois par semaine au Centre de justice de Sydney. Pour être admissible au programme, les accusés doivent d’abord plaider coupable. Ils suivent ensuite le programme avant de recevoir leur peine.

La surveillante des services judiciaires, Valerie Jewkes, sera chargée de l’administration du tribunal et agira en tant qu’agente de liaison entre les services judiciaires, les partenaires juridiques (le Service des poursuites publiques, l’Aide juridique et les avocats en pratique privée), les fournisseurs de services dans la collectivité et les personnes touchées par la violence familiale.

Les Ministères de la Justice, des Services communautaires ainsi que de la Santé et du Mieux-être, le Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse, l’Office des affaires autochtones, le Service des poursuites publiques et l’Aide juridique de la Nouvelle-Écosse ont travaillé ensemble à l’élaboration du programme pilote.

Un groupe de travail de fournisseurs de services communautaires et de services juridiques à Sydney a travaillé en collaboration avec le Service des poursuites publiques et la

Le programme pilote de tribunal pour l’instruction de causes de violence familiale de la Nouvelle-Écosse a été créé pour mettre fin au cycle de la violence familiale et pour améliorer la vie des victimes et de leur famille.

Commission de l’aide juridique de la Nouvelle-Écosse pour veiller à ce que le programme pilote réponde aux besoins de la collectivité. Il était composé de représentants de la Cape Breton Transition House, de l’Every Woman’s Centre, du programme d’intervention auprès des hommes de la Second Chance Society, de la Société Elizabeth Fry, des services à la famille de l’Est de la Nouvelle-Écosse, des Services mi’kmaq à la famille, du service de police régional du Cap-Breton et de la GRC.

Des tribunaux spéciaux pour l’instruction de causes de violence familiale connaissent du succès ailleurs au Canada. On a étudié attentivement leur façon de procéder pour déterminer qu’elle serait le format le plus approprié pour la Nouvelle-Écosse, c’est-à-dire un programme communautaire d’intervention précoce avec un tribunal pour l’instruction de causes de violence familiale.

La procédure

- Le tribunal pour l’instruction de causes de violence familiale est un tribunal devant lequel on se présente après l’inculpation, ce qui signifie que la personne a été accusée d’une infraction pouvant donner lieu à une sanction communautaire. Une personne accusée d’une infraction donnant lieu à une peine d’emprisonnement obligatoire n’est pas admissible à ce programme.
- L’acte d’accusation est lu à la cour provinciale.
- Le représentant de l’Aide juridique ou l’avocat de service informe l’accusé de l’existence du programme de tribunal pour l’instruction de causes de violence familiale. L’accusé peut demander l’avis d’un avocat en pratique privé s’il le désire.
- L’accusé accepte la responsabilité de ses actes en plaidant coupable s’il veut participer au programme de tribunal spécial.
- Les services de police et le personnel des services correctionnels dans la collectivité procèdent à une évaluation approfondie des risques et des besoins pour déterminer quel serait le programme le plus approprié pour le contrevenant. Les possibilités sont un programme éducatif de cinq ou de dix semaines ou un programme thérapeutique de 25 semaines.
- Le tribunal suit les progrès du contrevenant.
- Lorsqu’il prononce sa sentence, le juge tient compte de la participation du contrevenant au programme.